

Procès-verbal – 31 mars 2025

Lieu	Théâtre le Baladin
Durée	de 19h30 à 20h55
Présidée par	M. Sylvain Dumoulin, président
Présents	- 11 membres du Conseil municipal - la secrétaire municipale - quelques 77 bourgeoises et bourgeois

Cette assemblée bourgeoise a une saveur particulière car elle est la première à se dérouler en début de soirée, rompant avec la tradition de la tenir juste après l'assemblée primaire. Une soirée entièrement consacrée à la Bourgeoisie de Savièse.

Table des matières

1. Ordre du jour de l'assemblée bourgeoise	3
2. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 10 juin 2024	4
3. Présentation des comptes 2024 de la Bourgeoisie	4
3.1. <i>Compte de résultats</i>	4
3.2. <i>Compte de résultats échelonné</i>	5
3.3. <i>Compte de résultats selon les natures</i>	6
3.4. <i>Compte de résultats selon les tâches</i>	7
3.5. <i>Compte des investissements</i>	7
3.6. <i>Tableau des immobilisations</i>	8
3.7. <i>Bilan</i>	9
3.8. <i>Annexes aux comptes</i>	10
3.8.1. <i>Etat du capital propre</i>	10
3.8.2. <i>Tableau des provisions</i>	10
4. Rapport de l'organe de révision	11
5. Approbation des comptes 2024 de la Bourgeoisie	11
6. Nomination de l'organe de révision – législature 2025-2028	11
6.1. <i>Question d'une bourgeoise</i>	11
7. Approbation divers contrats entre la Municipalité et la Bourgeoisie	12
7.1. <i>Parcelle 9303 au Bouélé</i>	13
7.1.1. <i>Question d'un bourgeois</i>	14
7.2. <i>Déchetterie du Pécolet</i>	15
7.3. <i>Station d'ultrafiltration des Mayens de la Zour</i>	16

7.3.1. Questions de bourgeoises et de bourgeois	17
7.4. Cabane de Prarochet	17
7.5. Ancien bâtiment des travaux publics	19
7.6. Couverts bourgeoisiaux	20
7.7. Réservoirs et installations	21
7.8. Récapitulatif	22
8. Présentation du budget 2025 de la Bourgeoisie	22
8.1. Compte de résultats échelonné	23
8.2. Charges et revenus par nature	24
8.3. Compte des investissements	25
8.4. Plan financier	25
8.5. Résultat	26
9. Approbation du budget 2025 de la Bourgeoisie	26
10. Agrégation de nouveaux bourgeois	26
11. Divers	27
11.1. Questions citoyens	27

L'assemblée bourgeoisiale

M. le Président a le plaisir, au nom du Conseil municipal, de souhaiter la plus cordiale des bienvenues à cette Assemblée bourgeoisiale et d'adresser ses chaleureuses salutations.

Le fait de dissocier les deux assemblées offre l'opportunité de consacrer une soirée entière à notre Bourgeoisie, de prendre le temps nécessaire pour aborder les points à l'ordre du jour, mais aussi – et surtout – de partager un moment convivial entre bourgeoises et bourgeois de Savièse.

Auparavant, l'Assemblée bourgeoisiale se tenait juste après celle de l'Assemblée primaire. Mais cette dernière étant souvent riche et prolongée, la seconde se déroulait parfois à un rythme relativement rapide, afin d'éviter de terminer trop tard ou de perdre l'attention des participants. Ce soir, l'assemblée dispose du temps nécessaire – pour examiner sereinement les comptes 2024, discuter des contrats à établir entre la Bourgeoisie et la Municipalité, définir le budget 2025, et accueillir avec joie plusieurs nouveaux bourgeois dans notre communauté.

Il peut sembler surprenant de voir les comptes et le budget traités au cours de la même assemblée. Mais la loi sur les communes permet à une Bourgeoisie de ne tenir qu'une seule assemblée par année, pour autant qu'elle ait lieu avant la date butoir du 31 mars. Nous sommes donc parfaitement dans les délais.

Comme pour les Assemblées primaires, cette Assemblée a été convoquée dans le respect du délai légal de 20 jours. Les différents documents - comptes, budget et message explicatif pour les contrats - ont été mis à disposition sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'administration, dès la publication de la convocation, conformément à la loi.

Enfin, M. le Président rappelle que, selon les dispositions de la loi sur les communes, les tiers présents ce soir - c'est-à-dire les personnes qui ne sont pas bourgeois ou bourgeoises domiciliées à Savièse - sont priées de ne pas intervenir dans les débats. Elles ne sont pas autorisées à prendre la parole, n'ont pas reçu de carton de vote, et ont été invitées à s'installer dans les rangs situés à l'arrière de la salle. Leur présence est bien sûr la bienvenue, pour autant qu'elle respecte le bon déroulement des délibérations.

1. Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée bourgeoisiale de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée bourgeoisiale

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation des comptes 2024 de la Bourgeoisie
3. Rapport de l'organe de révision
4. Approbation des comptes 2024 de la Bourgeoisie
5. Nomination de l'organe de révision - législature 2025-2028
6. Approbation divers contrats entre la Municipalité et la Bourgeoisie
7. Présentation du budget 2025 de la Bourgeoisie
8. Approbation du budget 2025 de la Bourgeoisie
9. Agrégation de nouveaux bourgeois
10. Divers

Décision :

Le mode de convocation n'ayant appelé aucun commentaire, M. le Président déclare l'assemblée bourgeoisiale habilitée à prendre les décisions découlant de l'ordre du jour soumis et accepté.

Le Conseil municipal répondra volontiers aux questions liées aux comptes 2024, aux contrats et au budget 2025 avant leur approbation.

Les questions plus générales qui ne concernent pas directement des sujets de ce soir peuvent être posées quant à elles dans les divers.

Les membres du Conseil municipal et le Président y répondront avec plaisir. Il y a un micro qui permettra à toutes les personnes présentes de pouvoir bien entendre la question. Donc attendez de l'avoir avant de parler.

Finalement, pour clôturer la soirée nous aurons le plaisir de partager ensemble un moment de convivialité autour d'un verre à l'issue de l'Assemblée bourgeoisiale dans le foyer du Baladin, apéritif offert, comme le veut la tradition, par les nouveaux Bourgeois.

Tout vote nécessitant des scrutateurs, M. le Président propose de nommer Mmes Véronique Rieder et Justine Jaquier ainsi que M. Vincent Reynard, scrutateurs de cette assemblée pour faire le décompte des votes.

La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée.

M. le Président remercie d'ores et déjà ces trois personnes pour avoir accepté cette tâche.

2. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoisiale du 10 juin 2024

Les procès-verbaux des assemblées primaire et bourgeoisiale ne sont plus lus par la secrétaire municipale, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site internet de la Commune.

Décision :

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoisiale du 10 juin 2024 est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire municipale.

3. Présentation des comptes 2024 de la Bourgeoisie

M. le Président présente les comptes de la Bourgeoisie, en apportant les explications utiles et nécessaires. Les comptes de la Bourgeoisie affichent des chiffres moins conséquents que ceux de la Municipalité, mais demeurent néanmoins un bel exercice et un joli résultat.

3.1. Compte de résultats

Aperçu du compte de résultats et investissements	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Compte de résultats			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges financières	- CHF 50'970.45	33'400.00	44'741.20
Revenus financiers	+ CHF 59'493.24	117'250.00	338'522.07
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF 8'522.79	83'850.00	293'780.87
Résultat après amortissements comptables			
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF -	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF 8'522.79	83'850.00	293'780.87
Amortissements planifiés	- CHF 55'050.00	50'500.00	49'551.09
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF 737.43	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF 8'545.00	-	-
Réévaluations des prêts du PA	- CHF -	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF -	-	-
Attributions au capital propre	- CHF -	-	-
Réévaluations PA	+ CHF -	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF -	-	-
Excédent de charges	= CHF 38'719.64	-	-
Excédent de revenus	= CHF -	33'350.00	244'229.78

Avec un total de revenus financiers de CHF 338'522 et un total de charges financières de CHF 44'741, le compte de résultat dégage une marge d'autofinancement de CHF 293'781. Par rapport au budget 2024, les charges financières sont en hausse de CHF 11'341 (+33.96%) tout comme les revenus financiers, CHF 221'272 (+188.72%). En revanche, en comparaison avec le compte 2023, les charges financières sont en baisse de CHF 6'229 (-12.22%).

Après comptabilisation des amortissements planifiés, CHF 49'551, le compte de résultat présente un excédent de revenus de CHF 244'230. Ce résultat est en hausse de CHF 210'880 (+632.32%) en comparaison avec le budget 2024.

3.2. Compte de résultats échelonné

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	3'500.00	3'000.00	2'000.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	47'470.45	30'400.00	42'741.20
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	55'050.00	50'500.00	49'551.09
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	737.43	-	-
36 Charges de transferts	CHF	-	-	-
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	106'757.88	83'900.00	94'292.29
Revenus d'exploitation				
41 Patentes et concessions	CHF	1'038.00	1'050.00	1'038.00
42 Taxes	CHF	6'016.80	1'600.00	1'118.80
43 Revenus divers	CHF	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	8'545.00	-	-
46 Revenus de transferts	CHF	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	15'599.80	2'650.00	2'156.80
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		-91'158.08	-81'250.00	-92'135.49
34 Charges financières	CHF	-	-	-
44 Revenus financiers	CHF	52'438.44	114'600.00	336'365.27
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	52'438.44	114'600.00	336'365.27
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		-38'719.64	33'350.00	244'229.78
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	-38'719.64	33'350.00	244'229.78

Avec un total de charges d'exploitation de CHF 94'292 et un total de revenus d'exploitation de CHF 2'157, le résultat provenant de l'activité d'exploitation présente une perte de CHF 92'135, en augmentation de CHF 10'885 en comparaison avec le budget 2024.

Les charges financières se montent à CHF 0 et les revenus financiers à CHF 336'365. Cela permet de présenter un bénéfice de CHF 336'365 pour l'activité de financement. Le compte 2024 ne présente pas de charges et revenus extraordinaires.

En résumé, le compte de résultats affiche un excédent de revenus de CHF 244'230.

3.3. Compte de résultats selon les natures

Compte de résultats selon les natures	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	3'500.00		3'000.00		2'000.00	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	47'470.45		30'400.00		42'741.20	
33 Amortissements du patrimoine administratif	55'050.00		50'500.00		49'551.09	
34 Charges financières	-		-		-	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	737.43		-		-	
36 Charges de transferts	-		-		-	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	-		-		-	
41 Patentes et concessions		1'038.00		1'050.00		1'038.00
42 Taxes		6'016.80		1'600.00		1'118.80
43 Revenus divers		-		-		-
44 Revenus financiers		52'438.44		114'600.00		336'365.27
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		8'545.00		-		-
46 Revenus de transferts		-		-		-
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		-		-		-
Total des charges et des revenus	106'757.88	68'038.24	83'900.00	117'250.00	94'292.29	338'522.07
Excédent de charges		38'719.64		-		-
Excédent de revenus		-	33'350.00		244'229.78	

30 Les charges de personnel comprennent la rétribution des membres de la commission en charge de la Bourgeoisie.

31 Les frais liés à la soirée d'information sur le futur de la Bourgeoisie et à l'impression des flyers y relatifs se montent à CHF 1'005.

31 Des travaux pour recouvrir le puit ont été entrepris à la cabane du Prabé en 2024 pour un montant d'env. CHF 2'400.

31 Des réparations non-budgétées pour un montant d'env. CHF 3'100 ont été effectuées sur le tracteur de l'alpage d'Infloria.

31 Le compte « Honoraires divers » comprend des frais d'acte de vente pour CHF 1'527.

33 Les amortissements ont été calculés selon les taux définis par le plan comptable MCH2, pour les différents types de patrimoine, qui ont été validés par le Conseil municipal.

35 Aucune attribution aux fonds et financements spéciaux n'a été faite en 2024.

41 Il s'agit de la redevance versée par Gstaad 3000 SA pour la période 2021 à 2025 qui a été comptabilisée pour l'année 2024, pour un droit de source échéant au 31 décembre 2035.

42 L'agrégation de nouveaux bourgeoises et bourgeois ainsi que la récupération des taxes communales auprès des locataires des chalets d'alpage constituent ces recettes.

45 Aucun prélèvement n'a été effectué en 2024.

44 Le permis d'habiter pour St-Germain Centre a été reçu en juillet. Le premier encaissement du DDP a pu être perçu à cette date.

44 En 2024, il y a eu une vente de terrains.

44 Aucun montant n'a été perçu de la part du triage forestier du cône de Thyon car les bénéfices réalisés se seront pas distribués. Ils serviront aux investissements futurs du triage.

44 Cette forte augmentation de revenus, mise à part les locations ordinaires, s'explique par la constitution de servitudes de passage pour la ligne électrique à haute tension (Chamoson-Mühleberg) sur les terrains de la Bourgeoisie pour une durée de 25 ans. Le montant total reçu de la part de Swissgrid SA se monte à env. CHF 243'000.

3.4. Compte de résultats selon les tâches

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	29'386.70	5'500.00	20'250.00	1'000.00	36'423.30	600.00
8 Economie publique	16'874.78	12'363.44	11'850.00	41'700.00	6'403.55	278'529.22
9 Finances et impôts	60'496.40	50'174.80	51'800.00	74'550.00	51'465.44	59'392.85
Total des charges et des revenus	106'757.88	68'038.24	83'900.00	117'250.00	94'292.29	338'522.07
Excédent de charges		38'719.64		-		-
Excédent de revenus		-	33'350.00		244'229.78	

De manière synthétique les charges et revenus de fonctionnement de la Bourgeoisie sont résumés ici.

3.5. Compte des investissements

Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	-	210'000.00	39'624.59
Recettes	- CHF	-	200'000.00	38'300.00
Investissements nets	= CHF	-	10'000.00	1'324.59
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-

Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	8'522.79	83'850.00	293'780.87
Investissements nets	- CHF	-	10'000.00	1'324.59
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	-	-
Excédent de financement	= CHF	8'522.79	73'850.00	292'456.28

Avec des investissements nets de CHF 1'325, la Bourgeoisie de Savièse présente un excédent de financement de CHF 292'456, en augmentation de CHF 218'606 (+296.01%) selon le budget 2024.

Ces investissements se rapportent aux travaux d'amélioration des locaux de production et de vente de l'alpage de Tsanfleuron afin de répondre aux nouvelles normes en vigueur. Ces travaux seront pratiquement autofinancés par des subventions communales, cantonales et fédérales pour CHF 110'000 et par un don du parrainage COOP pour CHF 90'000.

Une partie des travaux a été réalisée en 2024 par l'intermédiaire de notre service des travaux publics mais pas la totalité comme prévu. Ces reports sont dus à l'obtention des autorisations de construire, à une redéfinition du projet et surtout au site qui était accessible plus tard dans la saison. La suite de la rénovation se déroulera en 2025 avec les travaux liés aux locaux de vente et de fabrication ainsi que la nouvelle alimentation électrique depuis l'hôtel du Sanetsch. A voir, si des rénovations seront envisagées ultérieurement pour les chottes.

En 2024, les subventions suivantes ont été versées à titre de premier acompte :

- subvention cantonale CHF 9'200
- subvention fédérale CHF 14'300
- subvention communale CHF 4'800

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	-	-	-	-	-	-
8 Economie publique	-	-	210'000.00	200'000.00	39'624.59	38'300.00
9 Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes	-	-	210'000.00	200'000.00	39'624.59	38'300.00
Excédent de dépenses		-		10'000.00		1'324.59
Excédent de recettes		-		-		-

Compte des investissements selon les natures	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	-	-	210'000.00	-	39'624.59	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54 Prêts	-	-	-	-	-	-
55 Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
57 Subventions d'investissement redistribuées	-	-	-	-	-	-
60 Transferts au patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
61 Remboursements	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	-	-	38'300.00
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Transferts de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	200'000.00	-	-
Total des dépenses et des recettes	-	-	210'000.00	200'000.00	39'624.59	38'300.00
Excédent de dépenses	-	-	-	10'000.00	-	1'324.59
Excédent de recettes	-	-	-	-	-	-

Le montant brut des investissements se monte à CHF 39'625 et les recettes à CHF 38'300. Il en résulte un excédent de dépenses de CHF 1'325 pour le compte 2024.

3.6. Tableau des immobilisations

Tableau des immobilisations

Compte N/Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements	Amortissements minimum obligatoires
Comptes ordinaires							
1400 Terrains	62'000	427	-	62'427	-	62'427	0%
1401 Routes / voies de communication	3'885	-	-	3'885	275	3'610	7%
1402 Aménagement des cours d'eau du PA	-	-	-	-	-	-	7%
1403 Autres travaux de génie-civil	3'885	-	-	3'885	275	3'610	7%
1404 Bâtiments du PA	489'600	38'301	38'300	489'601	49'001	440'600	8%
1405 Forêts PA	182'000	897	-	182'897	-	182'897	0%
1406 Biens meubles du PA	-	-	-	-	-	-	35%
1409 Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	50%
1420 Logiciel du PA	-	-	-	-	-	-	50%
1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	-	-	-	-	-	-	50%
1429 Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	50%
144X Prêts	-	-	-	-	-	-	Selon risque
145X Participation capital social	-	-	-	-	-	-	Selon risque
146X Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	10%
Total comptes ordinaires	741'370	39'625	38'300	742'695	49'551	693'144	

Les taux d'amortissement ressortent des normes prévues par le plan comptable MCH2

3.7. Bilan

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024
1	Actif	1'552'046.87	1'638'179.30
	Patrimoine financier	810'676.87	945'035.80
100	Disponibilités et placements à court terme	162'105.33	552'188.93
101	Créances	54'376.50	282'173.52
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	303'458.79	14'300.00
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	-	-
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	290'736.25	96'373.35
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	741'370.00	693'143.50
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	741'370.00	693'143.50
142	Immobilisations incorporelles	-	-
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	-	-
146	Subventions d'investissement	-	-
2	Passif	1'552'046.87	1'638'179.30
	Capitaux de tiers	216'999.88	58'902.53
200	Engagements courants	160'805.48	3'746.13
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	2'076.00	1'038.00
205	Provisions à court terme	54'118.40	54'118.40
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
	Capital propre	1'335'046.99	1'579'276.77
29	Capital propre	1'335'046.99	1'579'276.77

En raison des versements reçus de la part de Lienne-Morge et de Swissgrid SA, la Bourgeoisie possède CHF 552'189 de liquidités au 31.12.2024. Le compte courant de la Municipalité présente un solde de CHF 227'289 en faveur de la Bourgeoisie.

Quelques travaux et analyses ont été réalisés en 2024 sur le site du Château de la Soie. La Municipalité a versé la dernière partie de la subvention, soit un montant de CHF 200'000. Le solde du compte se monte désormais à CHF 93'373.

Le triage forestier de Lienne-Morge n'a pas transmis le décompte final lié à sa liquidation. La provision constituée en 2023 pour un montant de CHF 54'118 reste valable.

Après prise en compte du résultat 2024, la fortune nette de la Bourgeoisie s'élève à CHF 1'579'277.

Comme la Bourgeoisie n'a pas de gestion financière autonome, ses opérations sont prises en charge par la Municipalité via un compte courant. Dorénavant, ce compte sera systématiquement soldé chaque année au 31 décembre, pour refléter fidèlement la situation réelle de la Bourgeoisie.

derniers frais relatifs à la liquidation du triage. Cette part a été retenue sur le bénéfice accumulé (total CHF 349'475.43) et passé en transitoire.

M. le Président demande à l'assemblée si des questions sont souhaitées sur la présentation des comptes de la Bourgeoisie.

La parole n'étant pas demandée sur les comptes 2024 de la Bourgeoisie parmi l'assemblée, M. le Président donne lecture du rapport de l'organe de révision, la fiduciaire BDO.

4. Rapport de l'organe de révision

L'organe de révision, la fiduciaire BDO, a fait parvenir son rapport qui était disponible avec la convocation à cette assemblée. Il atteste qu'il remplit les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec son indépendance.

Dans le cadre de sa révision, il relève en outre que :

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo;
- l'endettement net de la Bourgeoisie est nul;
- selon son appréciation, la Bourgeoisie est en mesure de faire face à ses engagements;
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu.

Dès lors, l'organe de révision recommande à l'assemblée bourgeoisiale d'approuver les comptes annuels de la Bourgeoisie de Savièse qui lui sont soumis.

5. Approbation des comptes 2024 de la Bourgeoisie

Décision :

La parole n'ayant pas été demandée, M. le Président passe au vote pour l'approbation des comptes 2024 de la Bourgeoisie.

L'assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à l'unanimité, les comptes 2024 de la Bourgeoisie.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

6. Nomination de l'organe de révision – législature 2025-2028

Selon la loi sur les communes (*LCo art. 83*), les réviseurs sont nommés par les législatifs, communal et bourgeoisial, pour quatre ans sur proposition du Conseil municipal.

La personne qui dirige le mandat peut l'exercer pendant deux périodes législatives au plus. Elle ne peut reprendre le même mandat qu'après une interruption d'une période législative (*OGFCo art. 83*).

Pour rappel, au début de la législature précédente, après huit années de collaboration avec la même fiduciaire, le Conseil municipal avait souhaité opérer un changement. L'objectif était de bénéficier d'un regard neuf sur les comptes et d'une nouvelle analyse émanant d'un organe de révision externe.

C'est ainsi que la fiduciaire BDO a été désignée comme organe de révision pour la Municipalité et la Bourgeoisie de Savièse depuis les comptes 2021. Depuis lors, elle a pleinement répondu à aux attentes, tant en matière de rigueur que de collaboration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose à l'Assemblée bourgeoisiale de reconduire la fiduciaire BDO comme organe de révision pour la législature 2025-2028, afin de garantir la continuité.

6.1. Question d'une bourgeoise

Qui est cette société qui est proposée comme organe de révision ?

BDO SA est l'une des plus importantes sociétés suisses d'audit, de services fiduciaires et de conseil.

*Cette société a vu le jour en 1963 avec l'union de plusieurs cabinets internationaux d'horizons divers. Depuis 1973, cette union se nomme : Binder Dijker Otte & Co (BDO) et le logo BDO devient le symbole de cette collaboration,
La fiduciaire BDO officie également comme organe de révision entre autres pour la commune de Val de Bagnes et la ville de Sion, et plusieurs collaborateurs sont domiciliés à Savièse.*

Décision :

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote pour la nomination de la fiduciaire BDO SA par M. Sébastien Forré, expert réviseur, comme réviseur des comptes de la Bourgeoisie de Savièse pour la législature 2025-2028.

L'assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à l'unanimité, la nomination de la fiduciaire BDO SA par M. Sébastien Forré, expert réviseur, comme réviseur des comptes de la Bourgeoisie de Savièse pour la législature 2025-2028.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

7. Approbation divers contrats entre la Municipalité et la Bourgeoisie

M. le Président rappelle le contexte :

En février 2021, le bureau Serec Sàrl a été mandaté pour réaliser un état des lieux et une analyse financière de la Bourgeoisie de Savièse, ainsi que pour explorer différents scénarios pour son avenir. A cette période, la Constituante intégrait dans son projet de nouvelle constitution l'obligation de séparer les Bourgeoisies des Communes municipales. Le Conseil municipal a souhaité anticiper cette éventualité en évaluant si la Bourgeoisie pouvait vivre totalement indépendamment de la Municipalité.

Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que la Bourgeoisie de Savièse ne disposait pas des ressources financières nécessaires pour assurer sa pérennité et fonctionner de manière autonome. Ses moyens financiers permettent tout juste de couvrir ses frais de fonctionnement, sans capacité d'investissement ni possibilité de rétablir un équilibre budgétaire durable.

Afin d'identifier des solutions viables, plusieurs mesures ont été évaluées selon les critères suivants :

- ressources financières instantanées
- ressources financières durables
- efficacité financière
- désenchevêtrement
- transparence

L'analyse a révélé que les critères d'efficacité financière, de désenchevêtrement et de transparence présentaient une importance supérieure aux ressources financières instantanées ou durables, soulignant ainsi la nécessité d'une réforme structurelle.

Sur la base de ce constat, une commission ad hoc a été constituée au sein du Conseil municipal pour approfondir la réflexion. Elle était composée de MM. Sylvain Dumoulin, Président - Vincent Reynard, Vice-président - Valentin Aymon, Conseiller - David Luyet, Conseiller et Lucien Pignat, Conseiller.

Le 6 décembre 2023, le Conseil municipal a validé les conclusions du rapport élaboré par cette commission. Ce document analyse en détail les différentes mesures proposées par le bureau Serec, en évaluant leurs conséquences tant pour la Bourgeoisie que pour la Municipalité.

Les résultats de cette étude ont été présentés aux bourgeoises et bourgeois de Savièse lors d'une soirée d'information, organisée il y a une année, le 25 mars 2024, afin d'exposer les pistes envisagées pour l'avenir de la Bourgeoisie.

À la suite de cela, le Conseil municipal a préparé les principes des divers actes/contrats formalisant ce désenchevêtrement administratif et financier et souhaite les présenter ce soir à l'Assemblée bourgeoisiale pour approbation.

- ⇒ DDP au Bouélé
- ⇒ DDP de la déchetterie du Pécolet
- ⇒ Vente de la parcelle de la station d'ultrafiltration au Mayen de la Zour
- ⇒ DDP pour la Cabane de Prarochet
- ⇒ Contrat de bail de l'ancien bâtiment des travaux publics
- ⇒ Divers contrats et conventions

L'idée est qu'en validant ce soir les principes (durée, prix, conditions de retour et conditions particulières) de ces actes/contrats, l'Assemblée bourgeoisiale accordera au Conseil municipal le plein pouvoir pour parfaire, finaliser et signer les actes, contrats, conventions précités.

M. le Président rappelle que, selon la loi sur les communes, l'assemblée primaire / bourgeoisiale délibère et décide de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5 pour cent des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs. Ainsi les compétences du Conseil municipal pour la conclusion de dépenses à caractère non obligatoire concernant la Bourgeoisie sont très limitées.

7.1. Parcelle 9303 au Bouélé



Situation actuelle

Cette parcelle est la propriété de la Bourgeoisie.

Cette dernière ainsi que le bâtiment qui est érigé sont exploités pour les besoins de la Municipalité.

Le bâtiment des travaux publics construit et financé par la Municipalité empiète sur cette parcelle.

Art. 667 – étendue de la propriété foncière

¹ La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice.

² Elle comprend, sous réserve des restrictions légales, les constructions, les plantations et les sources.

Art. 675 – droit de superficie

Les constructions et autres ouvrages établis au-dessus ou au-dessous d'un fonds, ou unis avec lui de quelque autre manière durable, peuvent avoir un propriétaire distinct, à la condition d'être inscrits comme servitudes au registre foncier.

Actuellement, aucune location n'est encaissée par la Bourgeoisie, ni aucun droit distinct et permanent n'a été inscrit au Registre Foncier.

Valeur vénale

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à CHF 521'770.—(terrain et ancien dépôt forestier).

Droit distinct et permanent

L'inscription d'un DDP sur toute la surface de la parcelle no 9303 (2'240 m²)

Le DDP serait inscrit pour une durée de 80ans, avec une possibilité d'une prolongation de 20 ans.

La rente annuelle en faveur de la Bourgeoisie serait de CHF 18'500.—(3.5% de la valeur vénale - taux identique à celui pratiqué pour les DDP de Saint-Germain Centre).

Cette rente serait indexée tous les 5 ans selon l'IPC (l'indice des prix à la consommation).

Conditions de retour :

- ⇒ Conserver les bâtiments : dans ce cas, une indemnité équitable sera due par la Bourgeoisie à la Municipalité.
- ⇒ En de non-utilisation des installations, la Bourgeoisie pourrait demander à la Municipalité la remise en état du terrain et le démantèlement des installations.
- ⇒ Ne pas renouveler le DDP après 80 ans pour une période de 20 ans : une indemnisation sera également due par la Bourgeoisie à la Municipalité.

Pour la Bourgeoisie, la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent est plus intéressante que la vente de la parcelle.

7.1.1. Question d'un bourgeois

Sur la base de quel critère, le taux de 3.5% a-t-il été défini ?

Ce taux est identique à celui appliqué pour les DDP de Saint-Germain Centre.

Décision :

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote pour constituer un droit de superficie distinct et permanent à charge de la parcelle no 9303 et en faveur de la Municipalité de Savièse, pour une rente annuelle en faveur de la Bourgeoisie de Savièse de CHF 18'500.--.

L'assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à l'unanimité, la constitution de ce droit de superficie distinct et permanent, Elle délègue au Conseil municipal tous les pouvoirs nécessaires pour parfaire, finaliser et signer l'acte constitutif d'un droit de superficie distinct et permanent, qui sera établi selon les indications données ci-avant.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

7.2. Déchetterie du Pécolet



Situation actuelle

La déchetterie est a été aménagée, financée et est exploitée par la Municipalité.

Art. 667 – étendue de la propriété foncière

¹ La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice.

² Elle comprend, sous réserve des restrictions légales, les constructions, les plantations et les sources.

Art. 675 – droit de superficie

Les constructions et autres ouvrages établis au-dessus ou au-dessous d'un fonds, ou unis avec lui de quelque autre manière durable, peuvent avoir un propriétaire distinct, à la condition d'être inscrits comme servitudes au registre foncier.

Actuellement, aucune location n'est encaissée par la Bourgeoisie, ni aucun droit distinct et permanent n'a été inscrit au Registre Foncier.

Valeur vénale

La valeur vénale du terrain est estimée à CHF 55.—le m2, soit CHF 745'030.--.

Droit distinct et permanent

L'inscription d'un DDP pour les besoins de la déchetterie sur une surface de 13'546 m2 – parcelle à créer

Le DDP serait inscrit pour une durée de 80ans, avec une possibilité d'une prolongation de 20 ans.

La rente annuelle en faveur de la Bourgeoisie serait de CHF 26'100.—(3.5% de la valeur vénale - taux identique à celui pratiqué pour les DDP de Saint-Germain Centre).

Cette rente serait indexée tous les 5 ans selon l'IPC (l'indice des prix à la consommation).

Conditions de retour :

- ⇒ Une indemnité équitable sera due à la Municipalité pour les installations
- ⇒ Responsabilité de la Municipalité pour la pollution du sol

Pour la Bourgeoisie, la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent est plus intéressante que la vente de la surface occupée.

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour constituer un droit de superficie distinct et permanent à charge de la parcelle à créer au nom de la Bourgeoisie de Savièse, d'une surface d'environ 13'546 m2 (*la surface effective sera déterminée par le procès-verbal de mutation à réaliser par un géomètre officiel*), et en faveur de la Municipalité

de Savièse, pour une rente annuelle en faveur de la Bourgeoisie de Savièse de CHF 26'100.—.

L'assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à l'unanimité, la constitution de ce droit de superficie distinct et permanent, Elle délègue au Conseil municipal tous les pouvoirs nécessaires pour parfaire, finaliser et signer l'acte constitutif d'un droit de superficie distinct et permanent, qui sera établi selon les indications données ci-avant.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

7.3. Station d'ultrafiltration des Mayens de la Zour



Situation actuelle

La station d'ultrafiltration est a été construite, financée et est exploitée par la Municipalité.

Art. 667 – étendue de la propriété foncière

¹ La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice.

² Elle comprend, sous réserve des restrictions légales, les constructions, les plantations et les sources.

Art. 675 – droit de superficie

Les constructions et autres ouvrages établis au-dessus ou au-dessous d'un fonds, ou unis avec lui de quelque autre manière durable, peuvent avoir un propriétaire distinct, à la condition d'être inscrits comme servitudes au registre foncier.

Actuellement, aucune location n'est encaissée par la Bourgeoisie, ni aucun droit distinct et permanent n'a été inscrit au Registre Foncier.

Valeur vénale

La valeur vénale du terrain est estimée à CHF 55.—le m2, soit CHF 139'535.--.

La vente est essentielle car la station d'ultrafiltration est une installation stratégique pour la Commune de Savièse.

Vente :

Parcelle à créer d'une surface de 2'537 m2, y compris la route d'accès

Prix de vente de CHF 139'535.—

7.3.1. Questions de bourgeoises et de bourgeois

La proposition d'arrondir le montant de la vente à CHF 140'000.-- a été prise en compte. *En conséquence, le montant de la vente sera arrondi conformément à cette suggestion.*

En réponse à la question faisant référence à la propriété du tunnel du Prabé, *le terrain appartient à la Bourgeoisie mais toutes les infrastructures nécessaires au transport de l'eau potable ont été financées par la Municipalité, qui a d'ailleurs l'entière responsabilité de ces installations. Cette situation avec les infrastructures présentes à l'intérieur du tunnel du Prabé remonte à plus de 90ans, au percement du tunnel du Prabé.*

Un bourgeois propose de privilégier la location du terrain via un DDP plutôt que sa vente car le risque est minime pour la Municipalité. *Il y a quelques années, la population était dans sa globalité bourgeoise de Savièse, ce qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui. Actuellement, il est légitime que la population exige la garantie de la pérennité des installations liées à l'eau potable. La solution de la sécurité avec l'achat des surfaces semblait la meilleure garantie pour le Conseil municipal.*

Décision :

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote pour vendre à la Municipalité de Savièse pour le prix de CHF 55.- le m², une surface d'environ 2'537 m², à détacher des parcelles nos 2874 et 2873. La surface effective, englobant la station d'ultrafiltration et la route d'accès, sera déterminée par le procès-verbal de mutation à réaliser par un géomètre officiel.

L'assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à une large majorité (2 abstentions et 3 contre), la vente à la Municipalité de Savièse d'une surface d'environ 2'537 m² pour le prix de CHF 55.—le m², soit arrondi à CHF 140'000.--. Elle délègue au Conseil municipal tous les pouvoirs nécessaires pour parfaire, finaliser et signer l'acte de vente, qui sera établi selon les indications données ci-avant.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

7.4. Cabane de Prarochet



Situation actuelle

La cabane a été construite par le ski-club de Savièse sur les années 1992 et 1993.

Art. 667 – étendue de la propriété foncière

¹ La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice.

² Elle comprend, sous réserve des restrictions légales, les constructions, les plantations et les sources.

Art. 675 – droit de superficie

Les constructions et autres ouvrages établis au-dessus ou au-dessous d'un fonds, ou unis avec lui de quelque autre manière durable, peuvent avoir un propriétaire distinct, à la condition d'être inscrits comme servitudes au registre foncier.

Actuellement, aucune location n'est encaissée par la Bourgeoisie, ni aucun droit distinct et permanent n'a été inscrit au Registre Foncier.

Valeur vénale

La valeur vénale du terrain est estimée à CHF 6.—le m2.

Convention de location

Une convention a été établie en 1994 mais elle ne règle pas la propriété de la cabane et son retour. La constitution d'un DDP est nécessaire.

Droit distinct et permanent

L'inscription d'un DDP pour les besoins de la cabane de Prarochet sur une surface de 1'000m2 – parcelle à créer

Le DDP serait inscrit pour une durée de 50ans, prolongeable.

La rente annuelle en faveur de la Bourgeoisie serait de CHF 200.—(3.5% de la valeur vénale - taux identique à celui pratiqué pour les DDP de Saint-Germain Centre).

Cette rente serait indexée tous les 5 ans selon l'IPC (l'indice des prix à la consommation).

Conditions de retour :

- ⇒ A définir d'un commun accord à l'échéance du DDP
- ⇒ Transport de bois pour alimenter la cabane pris en charge chaque année (au lieu de chaque deux ans) par la Municipalité)

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour constituer un droit de superficie distinct et permanent à charge de la parcelle à créer au nom de la Bourgeoisie de Savièse, d'une surface de 1'000 m2, et en faveur du Ski-Club de Savièse, pour une rente annuelle en faveur de la Bourgeoisie de Savièse de CHF 200.--.

L'assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à l'unanimité, la constitution de ce droit de superficie distinct et permanent. Elle délègue au Conseil municipal tous les pouvoirs nécessaires pour parfaire, finaliser et signer l'acte constitutif d'un droit de superficie distinct et permanent qui sera établi selon les indications données ci-avant.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

7.5. Ancien bâtiment des travaux publics



Situation actuelle

La Municipalité verse chaque année une location de CHF 24'000.- en faveur la Bourgeoisie pour la parcelle no 4893 sur laquelle était érigé l'ancien bâtiment des travaux publics.

Avec l'acte de réunion de parcelles et l'introduction de la copropriété, cette location ne reflète plus la réalité.

Désormais, la Bourgeoisie est l'une des superficiantes (pour un tiers) de la parcelle 4892 sur laquelle ont été constitués les DDP de St-Germain Centre.

Situation future

Le loyer de CHF 24'000.—est supprimé.

Une location annuelle de CHF 8'000.— sera versée par la Municipalité à la Bourgeoisie pour l'occupation du futur bâtiment qui abritera la bibliothèque, la ludothèque et les archives communales.

Cette location correspond au 1/3 de la rente annuelle d'un DPP qu'un tiers aurait payée pour réaliser un bâtiment.

Cette location serait indexée tous les 5 ans selon l'IPC (l'indice des prix à la consommation).

Un bail à loyer sera conclu pour une durée de 50ans, renouvelable par période de 5ans.

La vente n'est pas appropriée et la constitution d'un DDP trop complexe (parcelles réunies avec l'ensemble des DDP de Saint-Germain Centre).

Conditions à l'échéance :

Si la Bourgeoisie dénonce le contrat de bail, une indemnisation sera due par la Bourgeoisie à la Municipalité.

A contrario, si la Municipalité dénonce le contrat de bail, aucune indemnisation ne sera due par la Bourgeoisie à la Municipalité, pour les coûts financés par cette dernière.

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour :

- d'une part supprimer la location de CHF 24'000.—versée annuellement par la Municipalité à la Bourgeoisie,
- d'autre part, établir un bail à loyer avec une location annuelle de CHF 8'000.—en faveur de la Bourgeoisie de Savièse pour l'utilisation par la Municipalité de Savièse du bâtiment prochainement occupé par la bibliothèque, la ludothèque et des archives communales.

L'assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et à l'unanimité, :

- la suppression de la location de CHF 24'000.—versée annuellement par la Municipalité à la Bourgeoisie.
- la constitution d'un contrat de bail - elle délègue au Conseil municipal tous les pouvoirs nécessaires pour parfaire, finaliser et signer le contrat de bail qui sera établi selon les indications données ci-avant.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

7.6. Couverts bourgeoisiaux



Situation actuelle

L'entretien ainsi que les investissements nécessaires des couverts situés sur les parcelles bourgeoisiales sont entièrement supportés par la Municipalité.

Art. 667 – étendue de la propriété foncière

¹ La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice.

² Elle comprend, sous réserve des restrictions légales, les constructions, les plantations et les sources.

Art. 675 – droit de superficie

Les constructions et autres ouvrages établis au-dessus ou au-dessous d'un fonds, ou unis avec lui de quelque autre manière durable, peuvent avoir un propriétaire distinct, à la condition d'être inscrits comme servitudes au registre foncier.

Actuellement, aucune location n'est encaissée par la Bourgeoisie, ni aucun droit distinct et permanent n'a été inscrit au Registre Foncier.

La location de ces couverts est entièrement encaissée par la Municipalité sans ristourne à la Bourgeoisie. Cela concerne les couverts suivants : Mayens de la Zour – Grand-Zour et le Clos de la Bourgeoisie.

Proposition :

La Bourgeoisie reste propriétaire de ces couverts.

Leur entretien ainsi que les investissements nécessaires seront toujours supportés entièrement par la Municipalité.

Les locations seront toujours encaissées par la Municipalité sans ristourne à la Bourgeoisie. A noter que leur exploitation est déficitaire, les locations encaissées ne couvrant de loin pas les charges.

Une exclusivité et une gratuité seraient accordées pour le Clos de la Bourgeoisie aux bourgeois domiciliés, mais la caution étant maintenue.

Le Clos sera également à la disposition de la Municipalité pour ses besoins.

Aucune date n'est donnée à ce jour pour intégrer la gratuité du Clos de la Bourgeoisie aux bourgeois domiciliés.

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour établir une convention de gestion confirmant la situation actuelle, à savoir :

- l'entretien et les investissements nécessaires des couverts seront toujours supportés entièrement par la Municipalité,

- les locations seront toujours encaissées par la Municipalité sans ristourne à la Bourgeoisie, et octroyer une exclusivité et une gratuité pour le Clos de la Bourgeoisie aux bourgeois domiciliés, tout en accordant la mise à disposition gratuite pour les besoins de la Municipalité.

L'assemblée bourgeoise approuve, à main levée et à l'unanimité, les propositions annoncées. Elle délègue au Conseil municipal tous les pouvoirs nécessaires pour parfaire, finaliser et signer les démarches administratives qui seront établies selon les indications données ci-avant.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

7.7. Réservoirs et installations



Situation actuelle

Leur construction, leur entretien ainsi que les investissements nécessaires des réservoirs et installations situés sur les parcelles bourgeoises sont entièrement supportés et exploités par la Municipalité.

Il s'agit de petites installations couvrant diverses surfaces bourgeoises, estimées globalement à 2'000 m².

Ces constructions concernent la digue des Grand'Gouilles, le captage de la Dui, les chambres et coupes pressions – les WC de la Grand-Zour et ceux des Mayens de la Zour – le stand de tir des Moulins.

Actuellement, aucune location n'est encaissée par la Bourgeoisie, ni aucun droit distinct et permanent n'a été inscrit au Registre Foncier.

Situation future :

Une location annuelle globale de CHF 1'000.--, soit CHF 500.—pour les surfaces et CHF 500.—pour les accès est proposée.

Cette location serait indexée tous les 5 ans selon l'IPC (l'indice des prix à la consommation), pour une durée de 50ans, renouvelable par période de 5ans.

La constitution d'un DDP serait trop complexe au regard de la rente attribuée.

Conditions à l'échéance :

Si la Bourgeoisie dénonce le contrat de bail, une indemnisation sera due par la Bourgeoisie à la Municipalité.

A contrario, si la Municipalité dénonce le contrat de bail, aucune indemnisation ne sera due par la Bourgeoisie à la Municipalité, pour les coûts financés par cette dernière.

Décision :

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote pour établir un contrat de bail avec une location annuelle globale de CHF 1'000.— (soit CHF 500.—pour les surfaces et CHF 500.—pour les accès) pour l'exploitation des réservoirs et autres installations situés sur des surfaces bourgeoises, estimées globalement à 2'000 m2.

L'assemblée bourgeoise approuve, à main levée et à l'unanimité, la proposition. Elle délègue au Conseil municipal tous les pouvoirs nécessaires pour parfaire, finaliser et signer le contrat de bail qui sera établi selon les indications données ci-avant.

M. le Président remercie les bourgeoises et bourgeois de la confiance témoignée.

7.8. Récapitulatif

Ces différentes décisions sont résumées ainsi :

Rentes annuelles :

• DDP - parcelle no 9303 à Bouélé	CHF	18'500.—
• DDP - déchetterie du Pécolet	CHF	26'100.—
• DDP - cabane de Prarochet	CHF	200.—
• Location – ancien bâtiment des TP	CHF	8'000.—
• Location – réservoirs et installations	CHF	1'000.—

Total annuel **CHF 53'800.—**

Suppression de location :

• Location – ancien bâtiment des TP	CHF	24'000.—
• Location – Maison de Commune	CHF	18'000.—

Total annuel **CHF 42'100.—**

Différence en faveur de la Bourgeoisie **CHF 11'800.--**

Vente :

• Station d'ultrafiltration et accès	CHF	140'000.— (arrondi)
--------------------------------------	-----	---------------------

Dorénavant, toute activité liant la Bourgeoisie et la Municipalité fera l'objet d'une réflexion préalable afin de définir clairement les conditions de cette relation, dans le but d'éviter de devoir entreprendre dans les années à venir une correction d'une situation existante. Ce travail de clarification des rôles a été essentiel pour désenchevêtrer la Bourgeoisie et la Municipalité.

8. Présentation du budget 2025 de la Bourgeoisie

M. le Président présente le budget de la Bourgeoisie, en apportant les explications utiles et nécessaires.

Ce dernier intègre les différents contrats qui viennent d'être validés et donc des ressources financières supplémentaires.

8.1. Compte de résultats échelonné

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	3'500.00	3'000.00	3'000.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	47'470.45	30'400.00	58'350.00
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	55'050.00	50'500.00	36'300.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	737.43	-	-
36 Charges de transferts	CHF	-	-	-
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	106'757.88	83'900.00	97'650.00
Revenus d'exploitation				
41 Patentes et concessions	CHF	1'038.00	1'050.00	1'050.00
42 Taxes	CHF	6'016.80	1'600.00	1'600.00
43 Revenus divers	CHF	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	8'545.00	-	-
46 Revenus de transferts	CHF	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	15'599.80	2'650.00	2'650.00
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		-91'158.08	-81'250.00	-95'000.00
R2 Résultat provenant de l'activité de financement				
34 Charges financières	CHF	-	-	-
44 Revenus financiers	CHF	52'438.44	114'600.00	109'450.00
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	52'438.44	114'600.00	109'450.00
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		-38'719.64	33'350.00	14'450.00
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire				
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	-38'719.64	33'350.00	14'450.00

Dans l'appréciation des recettes prévues ci-dessus, le produit du DDP constitué avec la Bourgeoisie dans le cadre du complexe St-Germain-Centre a été incorporé en tenant compte de la réception des permis d'habiter. De plus, les rentes des DDP et autres locations décidées ci-avant par l'Assemblée bourgeoisiale sont également incluses dans le budget 2025.

Avec un total de charges d'exploitation de CHF 97'650 et un total de revenus d'exploitation de CHF 2'650, le résultat provenant de l'activité d'exploitation présente une perte de CHF 95'000, en augmentation de CHF 13'750 en comparaison avec le budget 2024.

Les charges financières se montent à CHF 0 et les revenus financiers à CHF 109'450. Cela permet de présenter un bénéfice de CHF 109'450 pour l'activité de financement. Le budget 2025 ne comporte pas de charges et de revenus extraordinaires.

En résumé, le compte de résultats affiche un excédent de revenus de CHF 14'450.

8.2. Charges et revenus par nature

Charges et revenus par nature	Compte 2023		Budget 2024		Budget 2025	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3 CHARGES	106'757.88		83'900.00		97'650.00	
30 Charges de personnel	3'500.00		3'000.00		3'000.00	
300 Autorités et commissions	3'500.00		3'000.00		3'000.00	
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation						
305 Cotisations patronales						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	47'470.45		30'400.00		58'350.00	
312 Alimentation et élimination, biens-fonds PA	273.20		300.00		300.00	
313 Prestations de services et honoraires	22'103.55		10'900.00		39'100.00	
314 Réfection et entretien courants	24'417.60		18'500.00		18'300.00	
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	426.10		200.00		150.00	
317 Dédommagements	250.00		500.00		500.00	
33 Amortissements du patrimoine administratif PA	55'050.00		50'500.00		36'300.00	
330 Amortissements des immobilisations corporelles du PA	55'050.00		50'500.00		36'300.00	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	737.43		-		-	
321 Attributions aux fonds et financements spéciaux sous capital propre	737.43		-		-	

Les charges de personnel sont constituées pour l'essentiel par les jetons de la commission bourgeoisiale.

313 : ce compte comprend principalement les assurances, les cotisations, les honoraires de la fiduciaire et la contribution pour administration versée à la commune de Savièse.

314 : comprend l'entretien des routes, chalets et clos de la bourgeoisie

Les charges de fonctionnement concernent principalement les frais liés à l'exploitation des alpages et autres biens bourgeoisiaux.

Les charges du budget 2025 sont plus élevées de CHF 13'750 en comparaison avec le budget 2024. Cette différence s'explique principalement par des prestations diverses pour un montant de CHF 13'000 qu'il est nouvellement prévu d'offrir aux Bourgeois et qui doivent encore être définies en 2025.

De plus, la Fête des Bourgeois (CHF 7'000) aura lieu en 2025.

Charges et revenus par nature	Compte 2023		Budget 2024		Budget 2025	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4 REVENUS		-68'038.24		-117'250.00		-112'100.00
41 Patentes et concessions		-1'038.00		-1'050.00		-1'050.00
412 Concessions		-1'038.00		-1'050.00		-1'050.00
42 Taxes et redevances		-6'016.80		-1'600.00		-1'600.00
421 Emoluments pour actes administratifs		-5'500.00		-1'000.00		-1'000.00
425 Recette sur ventes						
426 Remboursements		-516.80		-600.00		-600.00
44 Revenus financiers		-52'438.44		-114'600.00		-109'450.00
440 Revenus des intérêts		-737.43		-		-
441 Gains réalisés sur PF		-		-10'000.00		-5'000.00
442 Revenus de participations PF		31'118.99		-7'500.00		-
443 Produit des immeubles du PF		-		-13'300.00		-62'150.00
447 Revenus des immeubles PA		-8'282.00		-83'800.00		-42'300.00

Au niveau des recettes, les revenus proviennent essentiellement de la location des biens bourgeoisiaux (alpages, chalets d'alpages et autres biens). Les revenus sont en légère baisse en comparaison avec le budget 2024 (CHF -5'150) car le budget 2025 prend en compte le retard dans la réception du permis d'habiter de St-Germain Centre.

De plus, aucun montant n'a été budgété pour le résultat du triage forestier du cône de Thyon. Il a été décidé de ne pas verser les éventuels bénéfices aux communes partenaires mais de les maintenir dans la société pour des investissements futurs.

Les revenus d'exploitation sont similaires au budget 2024.

8.3. Compte des investissements

Charges et revenus par nature	Compte 2023		Budget 2024		Budget 2025	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5 DÉPENSES			210'000.00		170'000.00	
50 Immobilisations corporelles			210'000.00		170'000.00	
504 Bâtiments			210'000.00		170'000.00	
6 Recettes d'investissement				-200'000.00		-160'000.00
63 Subventions d'investissement acquises				-200'000.00		-160'000.00
630 Confédération				-40'000.00		-24'000.00
631 Cantons et concordats				-48'000.00		-28'800.00
632 Communes et associations de communes				-22'000.00		-17'200.00
636 Subventions organisations privées à but non lucratif				-90'000.00		-90'000.00

Le montant brut des investissements se monte à CHF 170'000 et les recettes à CHF 160'000. Le montant net budgété pour 2025 se situe à CHF 10'000.

Les investissements prévus se rapportent aux travaux d'amélioration des locaux de production et de vente de l'alpage de Tsanfleuron. Ces travaux seront pratiquement autofinancés par des subventions communales, cantonales et fédérales pour CHF 110'000 et par un don du parrainage COOP pour CHF 90'000. Une partie des travaux a déjà été réalisée en 2024. La suite de la rénovation se déroulera en 2025 avec les travaux liés aux locaux de vente et de fabrication ainsi que la nouvelle alimentation électrique depuis l'hôtel du Sanetsch.

La Bourgeoisie a reporté ces dernières années ces travaux nécessaires pour répondre aux nouvelles normes en vigueur pour permettre une production fromagère sur les alpages. Ces reports sont dus à l'obtention des autorisations de construire, à une redéfinition du projet et surtout au site qui était accessible plus tard dans la saison.

Ces travaux sont obligatoires pour permettre l'exploitation des alpages dans le respect des normes légales et c'est dans cette perspective que l'amélioration des bâtiments de production et de vente de l'alpage de Tsanfleuron devait impérativement être entreprise, les travaux étant financés grâce au soutien du parrainage COOP et aux subventions des pouvoirs publics.

8.4. Plan financier

Plan financier						
Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prévisions compte de résultats						
Total des charges financières	50'970	33'400	61'350	53'450	60'450	53'450
Total des revenus financiers	59'493	117'250	112'100	118'350	124'150	131'150
Marge d'autofinancement	8'523	83'850	50'750	64'900	63'700	77'700
Amortissements planifiés	55'050	50'500	36'300	32'520	29'290	26'360
Attributions aux fonds et financements spéciaux	737	-	-	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	737	-	-	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	8'545	-	-	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	8'545	-	-	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	-	-	-	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	-	-	-	-	-
Attributions au capital propre	-	-	-	-	-	-
Réévaluations PA	-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	-	-	-	-	-	-
Excédent revenus (+) charges (-)	-38'720	33'350	14'450	32'380	34'410	51'340

A partir de 2025, le plan financier prend en compte les mesures décidées pour la valorisation de la Bourgeoisie de Savièse.

Grâce aux différents DDP conclus entre la Bourgeoisie et la Municipalité d'une part, et des investisseurs privés d'autres parts, pour l'exploitation des bâtiments de St-Germain Centre, la bourgeoisie bénéficie de 33% des rentes dues par les investisseurs une fois que les permis d'habiter de leurs bâtiments respectifs sont obtenus. Les rentes annuelles des DDP constitués pour la maison de la santé, le pôle gastro, les logements ainsi que la location des anciens locaux des TP

permettront à la bourgeoisie de générer un excédent de revenus sur les prochaines années et d'être ainsi indépendante financièrement.

Sa situation financière actuelle et projetée peut être considérée comme bonne.

8.5. Résultat

Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Prévision du compte des investissements						
Total des dépenses	-	210'000	170'000	-	-	-
Total des recettes	-	200'000	160'000	-	-	-
Investissements nets	0	10'000	10'000	0	0	0
Financement des investissements						
Report des investissements nets	-	10'000	10'000	-	-	-
Marge d'autofinancement	8'523	83'850	50'750	64'900	63'700	77'700
Excédent (+) découvert (-) de financement	8'523	73'850	40'750	64'900	63'700	77'700
Modification de la fortune/découvert						
Excédent revenus (+) charges (-)	-38'720	33'350	14'450	32'380	34'410	51'340
Excédent /Découvert du bilan	1'181'961	1'215'311	1'229'761	1'262'141	1'296'551	1'347'891
Modification des engagements						
Variation capitaux de tiers	-8'523	-73'850	-40'750	-64'900	-63'700	-77'700
Capitaux de tiers	217'000	143'150	102'400	37'500	-26'200	-103'900

Avec des investissements nets de CHF 10'000, la Bourgeoisie de Savièse présente un excédent de financement de CHF 40'750, en diminution de CHF 33'100 (-44.82%) selon le budget 2024.

La fortune qui s'élève à CHF 1'181'961 au 31.12.2023 se montera à CHF 1'229'761 au 31.12.2025. Ce montant augmentera de CHF 47'800 en deux ans.

Les engagements (capitaux de tiers) se montent à CHF 217'000 au 31.12.2023. Selon les excédents de financement budgétés, ils se monteront à CHF 102'400 au 31.12.2025, soit une diminution de CHF 114'600 entre le compte 2023 et le budget 2025.

9. Approbation du budget 2025 de la Bourgeoisie

La parole n'ayant pas été demandée, M. le Président propose de passer au vote pour l'approbation du budget 2025 de la Bourgeoisie.

Décision :

L'assemblée bourgeoisiale approuve, à main levée et une très large majorité (une abstention) le budget 2025 de la Bourgeoisie.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

10. Agrégation de nouveaux bourgeois

C'est toujours un moment privilégié pour une bourgeoisie de pouvoir intégrer de nouveaux membres dans ses rangs, à l'heure où la part de bourgeois devient chaque année plus faible par rapport aux non bourgeois (31.02 % de la population actuelle).

Aujourd'hui plusieurs personnes ont présenté leur demande à l'agrégation de la Bourgeoisie de Savièse, soit :

Mathilde Dauphin – Cédric Favre – Régis Farquet et ses deux fils, Diego et Dylan – Guillaume Cotter et ses deux filles, Charlotte et Louise ainsi que Gabriel Cotter.

M. David Luyet, conseiller municipal en charge de la Bourgeoise, les présente brièvement à tour de rôle.

Ces demandes ont été préalablement acceptées à l'unanimité par la commission bourgeoisiale et le Conseil municipal.

Décision :

Toutes ces personnes - Mathilde Dauphin – Cédric Favre – Régis Farquet et ses deux fils, Diego et Dylan – Guillaume Cotter et ses deux filles, Charlotte et Louise – Gabriel Cotter - sont admises sous les applaudissements au sein de la Bourgeoisie de Savièse.

Elles sont invitées à rejoindre M. le Président au milieu de la scène pour être présentées à l'assemblée. L'heure étant avancée, l'absence des enfants est excusée, ils sont déjà sagement couchés.

Traditionnellement les nouveaux bourgeois offrent l'apéritif à l'issue des Assemblées bourgeoisiales. Nous aurons donc le plaisir de boire un verre à leur honneur et à leur santé tout à l'heure. Merci d'avance à eux.

11. Divers

11.1. Question d'un bourgeois

Qui est propriétaire du barrage du Sanetsch ?

Réponse :

Le barrage du Sanetsch appartient à Kraftwerk Sanetsch AG. Dans les années 1960, les bourgeoises et les bourgeois ont vendu ce terrain à cette société pour la réalisation du barrage. En compensation, la société a participé financièrement à l'amélioration de la route du Sanetsch.

M. le Président indique que lorsque les concessions prendront fin (pour Savièse : 2046), les collectivités concédantes deviendront propriétaires des aménagements hydroélectriques. Elles récupèrent gratuitement les parties mouillées (prises d'eau, barrages, conduites forcées). Selon la loi, 70% de ce patrimoine revient aux communes concédantes et 30% au canton. Les premières discussions sur la clarification de l'utilisation future de la force hydraulique du barrage du Sanetsch débiteront vers 2030, soit 15ans avant l'échéance de la concession.

En Suisse, l'eau est considérée comme un bien public. Cela signifie que l'eau, qu'il s'agisse des ressources en eau douce (rivières, lacs, nappes phréatiques) ou de l'eau potable, n'appartient pas à des individus ou à des entreprises privées mais à la collectivité publique si le débit est supérieur à 5 l/s.

Kraftwerk Sanetsch SA a également le projet de surélever le barrage pour une augmentation de la capacité de stockage, afin de reporter vers la période hivernale une partie de la production énergétique estivale actuelle.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie toutes et tous de leur présence.

La première édition de l'assemblée bourgeoisiale dans sa nouvelle configuration est levée à 20h55. Pour les prochaines éditions, son ordre du jour sera renouvelé de manière identique, avec une thématique pour agrémenter l'assemblée.

Cette assemblée est suivie du verre de l'amitié dans le hall du Théâtre le Baladin, offert par les nouveaux bourgeois.

BOURGEOISIE DE SAVIÈSE

Secrétariat général

La Secrétaire

M. N. Reynard